

## FORMATION O3P

### Opérateur (trice) en protection physique des personnes

(Titre enregistré au RNCP le 24/01/2014)



#### Protection rapprochée

Le salarié doit : « Justifier de l'aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles... » Décret : 2005-1122 du 6 sept 2005.

#### **Public**

Tous public, après validation de la demande préalable à la formation auprès du CNAPS (contrôle de casier judiciaire).

Prérequis : attestation médicale à la pratique intense du sport.

#### **Objectif**

Obtenir le diplôme autorisant l'exercice de la protection physique des personnes.

#### **Contenu**

1. Cadre légal et déontologique	<b>21h</b>
2. Matières générales liées à cette profession	<b>35h</b>
3. Formation spécifique à la sécurité rapprochée	<b>133h</b>
4. Secourisme à personnes : Programme national du SST	<b>14h</b>
5. Examen - Evaluation du stage	<b>7h</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210h</b>

#### **Méthodes pédagogiques**

Alternance de cours théoriques, et situations de terrain. Le déroulement pédagogique favorise les échanges et les analyses de pratiques.

#### **Validation**

A l'issue des évaluations des compétences et du dossier présenté, le candidat reçu se voit attribuer le titre O3P, garant du droit à l'exercice de protection physique des personnes.

## **1. Cadre légal et déontologique (21h).**

### **1.1. Déontologie et les qualités propres à l'agent de sécurité.**

### **1.2. Information sur le cadre légal de la profession.**

- Livre VI du code de la sécurité intérieure.
- L'analyse des articles notamment sur les conditions de moralité, l'exercice exclusif.
- Les décrets d'application 86-1058 (autorisation administrative), 86-1099 (matériels, documents, uniformes et insignes).

### **1.3. Information sur le CP et le CPP.**

- Le flagrant délit.
- La légitime défense.
- La mise en danger d'autrui.
- Le non obstacle à la commission d'une infraction.
- La non assistance à personne en péril.
- L'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir.
- Les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'État.

### **1.4. Information sur les articles du Code Civil.**

- Le respect de la vie privée.
- Le respect du droit de propriété.

### **1.5. Informations sur la notion d'armes.**

- Définition et arme par destination.
- Les catégories d'armes.
- L'acquisition et la détention.
- Le port et le transport.

## **2. Matières générales (35h).**

### **2.1. Culture générale.**

- Expression écrite et orale.
- Techniques de communication.
- Les institutions publiques françaises et européennes.
- L'organisation de la sécurité en France

## **2.2. Informatique.**

- Recherches sur Internet.
- Le courrier électronique.
- Utilisation du GPS.

## **3. Formation spécifique à la sécurité rapprochée (133h).**

### **3.1. Psychologie adaptée à la protection de personnes.**

- Etude comportementale.
- Gestion de stress et de conflit.

### **3.2. Techniques spécifiques.**

- Généralités.
- Les techniques de protection et d'escorte.
- Organisation d'une mission.
- Sécurisation de sites (fouilles, recherches, EEI...)
- Les transmissions.
- La conduite d'autorités.
- Self défense. Préparation physique.
- Cas concrets, mises en situation.

## **4. Secours à personnes : Programme national du SST (14h).**

- Protéger, Examiner, Alerter, Faire alerter, Secourir.
- Conduite à tenir face aux :
  - Saignements et plaies.
  - Accidents du squelette.
  - Brûlures.
  - Accidents divers.
  - Inconscience avec ou sans respiration et circulation.

## **5. Examen - Evaluation du stage (7h).**

- Evaluation des connaissances théoriques (QCM).
- Evaluation des aptitudes physiques.
- Evaluation en mise en situation.
- Présentation au jury d'un dossier technique.